

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation
du concours du cheval comtois le 8 août 2026

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,
Vu la demande en date du 16 juillet 2026 de Mme KOLLY Lauriane présidente de la section de Besançon de l'association du cheval de trait comtois en vue d'organiser son concours « modèles et allures » le 8 août 2026 sur la commune de Gennes.
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

ARRETE

Article 1^{er}. La manifestation « concours modèles et allures du cheval comtois » organisée par la section de Besançon de l'association du cheval de trait comtois est autorisée à occuper le domaine public communal sur les voies « rue des Lochières » et « rue de la Vierge » pour la journée du samedi 8 août 2026.

Article 2. L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles au voisinage et à la circulation, et fera en sorte que les règles sanitaires soient respectées.

Article 3. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune le 30 juillet 2026.

Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz et au SDIS.

Fait à Gennes, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Michel LHOMMÉE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

